



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 18 novembre 2021

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Gaëlle DELACAUCHY
Tél : 03 87 34 83 50
E-mail : gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

**Monsieur le Président
Département de la Moselle
Hôtel du Département
1 rue du Pont Moreau
C.S 11096
57036 METZ Cedex 1**

Lettre recommandée avec accusé de réception N°

JA 167 0332414

OBJET : Dossier de déclaration concernant le remplacement de l'ouvrage hydraulique SI/66/1 sur le ruisseau Vricholle à Corny-sur-Moselle – N°57-2021-00592
Accord immédiat

RÉF. : Y:\1. Dossiers PE\Travaux sur cours d'eau\CORNY SUR MOSELLE\2021_CD57_D66\DLE officiel
P.J. : 2

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante : remplacement de l'ouvrage hydraulique OH SI/66/1 pour le franchissement du ruisseau Vricholle par la D66 sur la commune de Corny-sur-Moselle.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier complet : 17 novembre 2021
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2021-00592

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier, et je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé.** Il vous revient également de respecter les dispositions relevant de la rubrique 3.1.2.0 et précisées par l'arrêté du 28 novembre 2007, que vous trouverez en pièce jointe.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Corny-sur-Moselle pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,


Céline DELINGER

Copie : Mairie de Corny-sur-Moselle